



**FQP
-
PU**

FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
PROFESSEURS
ET PROFESSEURS
D'UNIVERSITÉ

Protéger l'intégrité du réseau universitaire québécois

Le projet de loi n°74 à l'aune de l'autonomie
des universités, de la viabilité des
programmes et de l'attractivité internationale

Novembre 2024

Table des matières

Introduction	1
1. Autonomie en sursis : un enjeu de gouvernance et de concertation	2
<i>Recommandations</i>	3
2. Survie menacée : l'impact d'une baisse des talents internationaux	4
<i>Recommandations</i>	4
3. Rayonnement en recul : un attrait international fragilisé	5
Conclusion et recommandations	6
Annexe – Amendement proposé	7

Introduction

Le projet de loi n°74 (PL74, *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*), présenté par le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, vise notamment à modifier la *Loi sur l'immigration au Québec*. Celui-ci suscite de vives inquiétudes au sein de la communauté universitaire, car il accorde au gouvernement un pouvoir accru en matière d'accueil des étudiant·es internationaux·ales, tout en limitant la consultation avec les acteurs clés du milieu de l'enseignement supérieur.

Ce mémoire met en lumière les problèmes principaux que pose le PL74 :

- **Atteinte à l'autonomie universitaire** : en concentrant le pouvoir décisionnel dans les mains du gouvernement, le projet de loi limite la capacité des universités à gérer leurs programmes;
- **Menace pour la viabilité de certains programmes** : la possibilité de restreindre les admissions d'étudiant·es étranger·ères sans consultation ni justifications risque de compromettre la survie de certains programmes, notamment ceux dépendant fortement des inscriptions internationales;
- **Effets néfastes sur l'attractivité du Québec pour les étudiant·es internationaux et les chercheurs·ses** : le caractère contraignant des mesures prévues par le projet de loi risque de rendre le Québec moins attrayant et de compliquer l'intégration des étudiant·es internationaux·ales.

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) exhorte le gouvernement à réviser le PL74 afin de tenir compte des préoccupations du milieu universitaire. Il est crucial d'instaurer un processus de consultation transparent, de préserver l'autonomie des universités et de maintenir l'attractivité du Québec en tant que destination d'études. En répondant aux besoins de toutes les parties prenantes, le gouvernement s'assure de protéger l'intégrité du réseau universitaire québécois.

1. Autonomie en sursis : un enjeu de gouvernance et de concertation

Le PL74 soulève de sérieuses inquiétudes quant à l'autonomie des universités québécoises. Centralisant le pouvoir décisionnel pour l'accueil des étudiant·es internationaux·ales entre les mains du gouvernement, et plus spécifiquement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, il écarte au passage les consultations avec les parties prenantes clés de l'enseignement supérieur. À ce titre, il risque d'entraver la capacité des institutions à gérer efficacement leurs programmes et à déployer une vision d'ensemble de leur développement.

En effet, le PL74 donne au gouvernement le pouvoir de bloquer l'accueil d'étudiants étrangers souhaitant s'inscrire dans certains domaines de formation et certains établissements, ce qui risque de menacer la viabilité des programmes en cause ou de contraindre les universités à réduire l'offre de cours dans ceux-ci. Or, le principe d'autonomie des universités suppose qu'on leur laisse le pouvoir de déterminer leurs priorités et, en fonction de celles-ci et des ressources dont elles disposent, de choisir les programmes qu'elles offrent et la taille des cohortes qu'elles souhaitent admettre.

L'autonomie des universités est cruciale pour garantir une gouvernance indépendante, équilibrée et en adéquation avec les réalités locales. Or, le projet de loi confère au gouvernement le pouvoir de restreindre l'admission d'étudiant·es dans certains programmes en refusant leur permis d'études, ce qui équivaut à influencer indirectement l'offre de formations. Une telle ingérence empiète sur une prérogative qui devrait strictement relever des établissements d'enseignement supérieur.

L'absence de consultation avec le milieu pour la détermination de cibles qui découleront du projet de loi constitue à ce titre une lacune importante. En procédant ainsi, le gouvernement prive la communauté universitaire d'une occasion précieuse de faire valoir ses besoins et d'apporter son expertise dans l'élaboration de politiques qui influencent directement le fonctionnement des universités. La FQPPU défend fermement l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur à partir d'une vision basée sur la concertation et la coopération. Le PL74, s'il limite la participation du milieu universitaire au processus décisionnel, va directement à l'encontre de nos principes fondateurs.

Recommandations

Pour améliorer le PL74, on doit mettre en place un processus de consultation significatif intervenant chaque fois que le gouvernement prend une décision pour limiter distinctement l'accueil d'étudiants étrangers dans les universités en fonction de la région, du cycle d'études, des établissements ou des programmes. Cela impliquerait notamment :

- La création d'un comité consultatif regroupant des représentant·es des universités, des professeur·es et chargé·es de cours, des associations étudiantes et des autres parties prenantes, assurant une diversité de perspectives;
- L'organisation de consultations publiques pour recueillir les avis et suggestions de l'ensemble de la communauté universitaire;
- L'instauration d'un mécanisme de reddition de comptes, garantissant que le gouvernement prend véritablement en considération les préoccupations des universités dans la prise de décision.

En intégrant activement les voix de la communauté universitaire, le gouvernement s'assure que le PL74 répond plus adéquatement aux besoins réels du milieu, tout en respectant pleinement l'autonomie des établissements.

2. Survie menacée : l'impact d'une baisse des talents internationaux

Le PL74 présente des risques importants pour la viabilité de certaines disciplines universitaires. La capacité du gouvernement à restreindre le nombre d'étudiant·es étranger·ères admis·es, et ce, de manière discrétionnaire, pourrait en effet fragiliser des programmes qui dépendent fortement de ces inscriptions.

Rappelons que PL74 donne au gouvernement le pouvoir de limiter l'octroi de permis d'études, ce qui a pour effet indirect de décider des admissions. De plus, il lui permet de prendre des décisions « en fonction de toute distinction jugée utile ». Cette disposition vague et imprécise ouvre la porte à des choix arbitraires qui pourraient favoriser certains programmes par rapport à d'autres, sans justifications claires. Par exemple, le gouvernement pourrait décider de limiter les admissions dans des programmes jugés moins « stratégiques » sur le plan économique, mettant ainsi en péril leur viabilité.

Dans plusieurs universités régionales, l'admission d'étudiant·es internationaux·ales est cruciale pour assurer la survie de programmes. À cet effet, une diminution des effectifs internationaux pourrait non seulement fragiliser ces derniers, mais également affecter le dynamisme et l'attractivité de certaines universités. De manière plus globale, une telle restriction menace également le développement des régions, qui bénéficient grandement de la présence de talents étrangers sur leur territoire.

Recommandations

La FQPPU insiste sur l'importance de préserver la viabilité des programmes, tout en évitant de creuser des inégalités entre les disciplines et les universités. Pour atténuer les risques du PL74 à cet effet, le projet de loi doit être amendé afin d'inclure des mécanismes de protection pour les programmes potentiellement affectés. La FQPPU recommande les mesures suivantes :

- Réaliser une analyse d'impact approfondie avant l'instauration de toute limitation distincte du nombre d'étudiants étrangers en fonction de la région, du cycle d'études, de l'établissement d'enseignement, du programme ou d'autres critères pour évaluer les répercussions possibles sur la viabilité des programmes ;
- Mettre en place des mécanismes de financement alternatifs pour soutenir les programmes qui pourraient être fragilisés par une diminution du nombre d'étudiant·es étranger·ères.

En intégrant ces mesures de protection, le gouvernement s'assure de limiter les impacts du PL74 sur la diversité et la richesse de l'offre de formation au Québec.

3. Rayonnement en recul : un attrait international fragilisé

Outre les impacts sur les universités, le PL74 soulève des préoccupations quant à ses conséquences directes sur les personnes qui choisissent le Québec comme lieu d'études. Envoyant le message que leur contribution intellectuelle n'est pas la bienvenue ici, les nouvelles mesures risquent de leur rendre les universités québécoises moins attrayantes.

De manière générale, la concentration du pouvoir décisionnel entre les mains du gouvernement et l'absence de critères de sélection clairs créent un climat d'incertitude pour les étudiant·es étranger·ères. Le manque de transparence quant aux motifs de refus de recevoir des demandes à titre d'étudiant·es étranger·ères risque de décourager des candidatures et de ternir l'image du Québec comme destination d'études. Plusieurs intervenant·es du milieu universitaire appréhendent déjà l'impact négatif du projet de loi sur la perception du Québec à l'international¹.

Les scientifiques internationaux·ales contribuent grandement au dynamisme et à la compétitivité de la recherche québécoise sur la scène mondiale. À ce titre, il faut prendre la mesure des perspectives diversifiées qu'amènent les étudiant·es étranger·ères aux universitaires québécois·es, et qui viennent renforcer les collaborations académiques et contribuer au développement de projets innovants. Restreindre leur accès à nos universités risque ainsi d'affaiblir certains aspects cruciaux de la capacité de recherche des établissements, particulièrement dans les domaines qui comptent sur cette diversité intellectuelle pour leur développement.

Le gouvernement doit impérativement prendre en compte le bien-être des étudiant·es étranger·ères dans la mise en œuvre du PL74. En adoptant une approche plus respectueuse des aspirations de la communauté étudiante, le Québec peut maintenir son attractivité et garantir une expérience positive aux personnes qui choisissent de venir étudier sur son territoire.

¹ Ève Ménard, « Étudiants internationaux : L'UQO préoccupée par le projet de loi 74 », Journal Accès, <https://www.journalaccès.ca/cahier-de-la-semaine/etudiants-internationaux-luqo-preoccupee-par-le-projet-de-loi-74/>, consulté le 31 octobre 2024.

Conclusion et recommandations

Le PL74 soulève des préoccupations importantes au sein du milieu universitaire. En accordant au gouvernement un pouvoir accru pour encadrer l'accueil des étudiant·es internationaux·ales sans consultation significative préalable, ce projet de loi met non seulement en péril l'autonomie des universités, mais aussi, potentiellement, la viabilité de nombreux programmes. De plus, les restrictions introduites par le PL74 risquent de compromettre l'attractivité du Québec en tant que destination d'études. En effet, ces restrictions créent des obstacles pour les étudiant·es étranger·ères et risquent d'affaiblir le rayonnement international de nos établissements d'enseignement supérieur.

La FQPPU recommande donc de réviser le projet de loi pour intégrer des mesures qui respectent l'autonomie des universités et répondent aux besoins réels du milieu académique, incluant ceux des étudiant·es étranger·ères. Ces révisions devraient inclure un véritable processus de consultation, des mécanismes de protection pour les programmes vulnérables et une transparence accrue dans les critères d'admission. En adoptant ces recommandations, le gouvernement s'assurerait de ne pas compromettre la richesse et la diversité du réseau universitaire québécois.

Rappelons que le Québec a toujours constitué une destination privilégiée pour les étudiant·es du monde entier. Maintenir cette position favorable passe notamment par des politiques réfléchies, respectueuses de l'autonomie institutionnelle. Nous demandons au gouvernement de collaborer avec le milieu pour s'assurer que le PL74 ne mette pas à mal le modèle de gouvernance collégiale si fondamental pour nos institutions.

Annexe – Amendement proposé

Ajout à l'article 52.1

52.1. Une décision du gouvernement concernant les demandes présentées à titre d'étudiant étranger est prise sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon leur compétence respective.

Malgré le premier alinéa, une telle décision doit être prise sur la recommandation conjointe du ministre et, selon leur compétence respective, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie dans les cas suivants :

- 1° elle porte sur la suspension de la réception ou du traitement de demandes;
- 2° elle porte sur le nombre maximal de demandes que recevra le ministre, si ce nombre maximal est fixé en fonction d'une distinction, notamment d'une région du Québec, d'un ordre d'enseignement, d'un cycle d'études, de services éducatifs, d'une catégorie d'établissement d'enseignement, d'un centre de services scolaire, d'un établissement d'enseignement ou d'un programme d'études, ou si des exceptions sont prévues.

Amendement proposé à la suite :

Une décision fixant un nombre maximal en fonction d'une distinction est prise en tenant compte, notamment, de ses effets sur les établissements d'enseignement, les centres de service scolaire, les services éducatifs ou les programmes d'études visés. Elle doit prévoir un délai raisonnable permettant aux établissements d'enseignement ou aux centres de service scolaire visés de s'y adapter.

